



Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jean-Luc DUBAELE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Michèle JACQUET, Mme Marine LE PEN.

**ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE
L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2023 ET PRÉCISIONS
SUR LES MESURES NOUVELLES**

(N°2023-9)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.313-8 et R.314-36 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de compétence départementale, selon les modalités détaillées au rapport joint à la présente délibération et les taux suivants :

- 3 %, hors mesures nouvelles : pour les ESMS, autres que les services d'aide et d'accompagnements à domicile, relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap ;

- 1,5 %, hors mesures nouvelles : pour les services d'aide et d'accompagnements à domicile.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental des établissements et services
médico-sociaux

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2023 ET PRÉCISIONS SUR LES MESURES NOUVELLES

Conformément aux articles L.313-8 et R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental adopte annuellement une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux.

Ce taux d'évolution impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (secteurs de l'enfance, du handicap et des personnes âgées) et d'APA en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Il s'applique à la totalité des dépenses des ESMS, à l'exclusion des mesures nouvelles et de certaines dépenses qui font l'objet de dotations à part. Les précisions nécessaires sont apportées dans le corps du présent rapport.

Le cadre suivant est proposé pour déterminer l'évolution 2023 des dépenses des ESMS de compétence départementale.

1) Proposition de fixation du taux global d'évolution des dépenses

Ces dernières années, le contexte financier avait conduit le Département à appliquer un taux d'évolution à 0%, tout en proposant des accompagnements financiers ciblés en fonction de l'actualité des secteurs (mesures nouvelles exceptionnelles pendant la période Covid par exemple). Par ailleurs, il a pu être fait appel dans les secteurs de l'enfance et du handicap à la reprise de certaines réserves de trésorerie inutilisées tout en pratiquant une politique active de soutien direct à l'investissement.

Pour 2023, le contexte économique et les mesures prises nationalement invitent à une approche différente. D'une part, certaines dépenses vont être directement impactées par l'inflation actuellement constatée et dont il est probable qu'elle se maintienne tout ou partie de l'année. D'autre part le gouvernement a procédé à des revalorisations salariales touchant le secteur social et médico-social. Si ce qui relève du « Ségur de la Santé » fait l'objet d'un financement à part, d'autres mesures (augmentations du point d'indice pour le secteur public ou revalorisations dans le cadre des conventions collectives pour le secteur associatif) ont un effet sur le taux d'évolution.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments qui impactent de manière différente les groupes de dépenses, il est proposé d'appliquer pour 2023 aux ESMS de compétence départementale, à l'exception des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), **un taux global d'évolution des dépenses de 3% à compter du 1^{er} janvier 2023**. Pour les SAAD, qui font l'objet de financements autres, soit déjà consentis ces dernières années (application de l'avenant 43), soit à venir (tarif plancher, dotation qualité...), le **taux d'évolution des dépenses** est proposé à **1,5% au 1^{er} janvier 2023**.

Ainsi qu'il a été précisé en préambule, en sus des du socle de dépenses impacté par le taux, le Département finance également des **mesures nouvelles** ou certaines dépenses font l'objet de dotations à part. Les précisions correspondantes sont données ci-dessous pour chaque secteur considéré.

2) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'enfance

Ces dernières années, les réserves de trésorerie des établissements ont fait l'objet d'une mise à niveau pour correspondre aux besoins effectifs de trésorerie. Le processus de reprise d'épargne et de résultat qui prévalait jusque-là a donc pris fin en 2022.

Il est proposé que le Département continue néanmoins à accompagner les investissements des organismes gestionnaires à travers le versement de subventions d'investissement afin de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance tout en limitant l'impact du coût de ces travaux sur la dotation globale de fonctionnement des structures concernées. Dans le cadre du budget départemental 2023, une nouvelle programmation à hauteur de 10 M€ est ainsi proposée avec des crédits de paiement s'étalant jusqu'en 2025.

Par ailleurs, en réponse à la saturation du dispositif d'accueil et afin d'apporter une solution adaptée à chaque enfant confié, le Département s'est engagé dans une stratégie de création de places à travers la mise œuvre du plan d'urgence décidé en novembre 2021 et les nouvelles orientations fixées par le pacte des solidarités humaines récemment adopté.

Sont ainsi prévues sur l'année 2023 les mesures nouvelles (créations de places et de mesures d'aide éducative) suivantes :

- Ouverture en mars 2023 de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Saint-Nicolas gérée par l'EPDEF et disposant de 20 places d'accueil d'urgence permettant l'évaluation pluridisciplinaire des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Ouverture en février 2023 d'un lieu de répit de 8 places minimum au Portel géré par l'EPDEF ;
- Création courant 2023 de 16 places d'accueil à Marquise au sein d'une nouvelle structure gérée par La Vie Active ;
- Création de 10 nouvelles places d'accueil d'urgence dans le cadre d'une réflexion plus globale sur le dispositif d'accueil immédiat du département qui sera menée en lien avec les territoires et les partenaires à compter de

- janvier 2023 ;
- Création au 1^{er} avril 2023 de 155 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) classique et de 150 mesures d'AEMO renforcée.

3) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur du handicap

Dans ce secteur, le processus de reprise d'épargne et de résultat a également pris fin en 2022.

En parallèle, le Département a accompagné depuis 2016 les investissements des organismes gestionnaires par le versement de subventions d'investissement dans le cadre de projets de transformation de places et de mobilisation des souplesses offertes par la nouvelle nomenclature (foyer d'Hébergement (FH) en foyer de vie (FV), places pour les personnes vieillissantes, établissements d'accueil non médicalisés regroupant FH, FV, FH hors les murs). A ce jour, une enveloppe de plus de 30 millions d'euros a été actée afin de financer de tels projets.

Le Pacte des Solidarités prévoit pour 2023 le financement des mesures nouvelles suivantes :

- Places nouvelles dans le cadre de « l'appel à manifestation d'intérêt : prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » : 160 000 € pour le projet situé à Brebières porté par La Vie Active ;
- Création de places nouvelles de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) : 80 000 € ;
- Extension de places du Service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'APEI de Béthune: 56 000 € ;
- Négociation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec une enveloppe dédiée de 304 000 €.

Les structures non médicalisées du champ des personnes en situation de handicap vont également bénéficier du soutien financier du Département dans le cadre des revalorisations salariales du Ségur à hauteur de 5 420 000 € en 2023. Ce montant fait l'objet d'une enveloppe hors taux d'évolution des dépenses. Il s'agit de financer l'instauration du complément indiciaire de traitement (CTI) à hauteur de 183 € nets pour les personnels socio-éducatifs et soignants. L'Etat finance en totalité cette même mesure pour les structures rattachées à un centre hospitalier ainsi que pour les structures médicalisées cofinancées par le Département.

4) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'âge (EHPAD et résidence autonomie)

Il est proposé une nouvelle stratégie d'accompagnement financier des EHPAD et résidences autonomie (RA) visant à améliorer le cadre de vie, en limitant l'impact sur le reste à charge des résidents et les finances départementales.

Concernant les EHPAD, les projets répondant aux critères du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) sont éligibles au financement de l'Etat. Pour autant, certains d'entre eux peuvent difficilement être mis en œuvre compte tenu des volumes financiers en jeu et de la diminution à venir du taux de participation de l'Agence Régionale de Santé, alors même que ces opérations de restructuration s'avèreraient indispensables au vu des standards des EHPAD de demain.

L'accompagnement financier du Département permet alors d'équilibrer plus facilement les plans de financements, tout en contenant l'évolution des tarifs hébergement au regard des capacités financières des usagers.

Concernant les résidences autonomie, il ne s'agit pas d'étendre le parc existant mais de conforter la capacité à reconstruire et moderniser leur modèle. L'accompagnement financier du Département pourrait intervenir en complémentarité du PAI de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) géré par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) concernant des projets d'amélioration du quotidien. Le Département pourrait également subventionner des projets plus structurants, en complémentarité de l'engagement financier des différents bailleurs.

Il est proposé à compter de 2023, de soutenir en investissement les projets concernant le secteur de l'âge à hauteur de 10 M€ par an jusqu'en 2025.

Par ailleurs l'augmentation importante de la dépendance des résidents interroge le niveau de la valeur nette du point GIR départemental (VNPG) qui n'a pas évolué depuis 5 années et qui est aujourd'hui inférieur à la moyenne nationale (6,90 contre 7,40 au plan national). La VNPG conditionnant le niveau des financements dédiés aux dépenses de personnel intervenant au lit de la personne, le maintien d'une valeur dans la moyenne basse conduirait à terme à une dégradation de la prise en charge.

Il est donc proposé de réaliser sur deux ans un rattrapage de la moyenne nationale, ce qui représente pour 2023 un impact de 800 000 € en année pleine. Ce montant fait l'objet d'une enveloppe hors taux d'évolution.

Le Pacte des Solidarités prévoit également pour 2023 le financement des mesures nouvelles suivantes :

- UVPHA : financement de 4 nouvelles d'Unités de Vie pour Personnes Handicapées Âgées, soit une enveloppe de 170 000 € ;
- Projet de restructuration et/ou de réhabilitation d'EHPAD ou de RA, négociation des CPOM d'EHPAD et de RA ; soit une enveloppe fléchée de 480 000 €.

5) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'aide à domicile

Il est proposé un taux d'évolution différencié pour les SAAD car le contexte de ce secteur n'est pas le même que pour les autres ESMS.

D'une part, dans la mesure où l'essentiel des charges de fonctionnement est constitué de charges de personnel, l'impact de l'inflation est beaucoup plus limité.

Par ailleurs, les SAAD vont bénéficier également en parallèle de mesures de soutien importantes de la part du Département, dans le cadre des revalorisations salariales du secteur. Ces mesures précisées ci-après sont hors taux d'évolution global.

Pour les 17 SAAD publics, le Complément du Traitement Indiciaire (CTI) est dû depuis le 1er avril 2022 aux fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant des missions d'aide à domicile. Ces revalorisations représentent un engagement financier d'un montant total de 1,65M € pour l'exercice 2023.

Pour les 37 SAAD associatifs, le financement de l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD) depuis le 1^{er} octobre 2021 représente un engagement financier d'un montant total de 21,71M € pour

2023.

Enfin, il est à noter également que l'ensemble des SAAD du Département va bénéficier au 1^{er} janvier 2023 de l'augmentation du tarif plancher de 22 à 23 €, de la mise en place d'un appel à candidature au titre de la dotation qualité. Les SAAD continuent également d'être soutenus au titre du plan d'accompagnement dans le cadre de la convention qui lie le Département et la CNSA.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, selon les modalités suivantes :

- 3 %, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux, autres que les services d'aide et d'accompagnements à domicile, relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap.

- 1,5 %, hors mesures nouvelles, pour les services d'aide et d'accompagnements à domicile.

La 2^{ème} Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/01/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY